

N°2024-59

OBJET

Arrivée du Tour de France
à Saint-Lary Soulan
le 13 juillet 2024 :
Convention afférente

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 14
(+ **une procuration**)

Votes pour : **15**

Affiché à la porte de la Mairie :
Le 11 avril 2024

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **dix avril**, à **dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-LARY-SOULAN** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **3 avril 2024**

PRÉSENTS : MM. André MIR - Philippe AIZIER - Jacques SALAT - René DARAN - Aline NARS - Christophe BOURREC - Marie-Françoise VIDALON - Alain DEDIEU - Hélène GUIOUNET - Jacques ROCA - Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE - Daniel GASPA - Jean-Henri MIR - Nicolas HERQUÉ

Procuration de : Madame Sophie REY à Madame Marie-Françoise VIDALON

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **quatorze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Hélène GUIOUNET** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : André Mir, Maire

Comme vous en êtes informés, la Commune de Saint-Lary Soulan accueillera le Tour de France pour la quatorzième fois à l'occasion de l'arrivée de la 14^{ème} étape de la Grande Boucle Pau – Saint-Lary Soulan / Pla D'Adet le samedi 13 juillet 2024.

S'il est admis que le département des Hautes-Pyrénées et Altiservice prennent en charge les droits d'inscription relatifs à cet évènement de renommée mondiale en s'engageant à payer une participation financière de cent trente mille euros hors taxes (130.000 € HT) à Amaury Sport Organisation (ASO), il convient, toutefois, de ratifier un contrat entre les deux financeurs de cette étape, ASO et donc la collectivité afin de définir nos conditions respectives de collaboration.

Plus précisément, pour la collectivité, nous nous engageons vis-à-vis d'ASO, notamment à :

- Fournir à ASO, toute l'aide utile pour la réalisation des démarches administratives nécessaires à l'organisation de l'évènement ainsi qu'à sa médiatisation ;
- Mettre gracieusement à disposition d'ASO tous les équipements, matériels et personnels ainsi que sur notre territoire, tous les lieux nécessaires au bon déroulement du Tour de France conformément aux dispositions du cahier des charges qui nous a été remis ;
- Mobiliser notre service de police municipale pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'évènement ;
- Concourir à la politique de développement durable mise en place par ASO, notamment par l'encouragement de la pratique du vélo.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le contrat relatif à l'organisation de l'arrivée 14^{ème} étape de la Grande Boucle Pau – Saint-Lary Soulan Pla D'Adet, le samedi 13 juillet 2024 à intervenir avec Amaury Sport Organisation, Altiservice et le département des Hautes-Pyrénées et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary-Soulan, le 10 avril 2024



Le Maire,


André MIR